



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P398_2021

Date : 02/12/2021

OBJET : Avenant au bail des locaux de la gendarmerie de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour la révision triennale du loyer

Exposé

La caserne de gendarmerie de Saint-Sauveur-le-Vicomte comporte des locaux de services et techniques ainsi que six logements, situés 53 rue Bottin Desysles, sur un terrain de 6250m².

Le bail conclu pour cet ensemble immobilier d'une durée de 9 ans en 2000, a été renouvelé en 2009 par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve, puis à partir du 1^{er} octobre 2018 par l'agglomération du Cotentin. Ce bail précise que le loyer annuel, fixé à 66 603 €, sera révisable triennalement, suivant une estimation réalisée par le service du domaine.

Par courrier du 22 octobre 2021, le Groupement de Gendarmerie de la Manche a communiqué l'évaluation réalisée par le service du domaine de la direction départementale des finances publiques. La nouvelle valeur locative est ainsi estimée à 68 000 € à compter du 1^{er} octobre 2021.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative de la caserne de gendarmerie de Saint-Sauveur-le-Vicomte en date du 21 octobre 2021,

Décide

- **De fixer** le montant de la valeur locative annuelle de la caserne de gendarmerie de Saint Sauveur le Vicomte à 68 000 €,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE